

Modifiant le lieu des épreuves écrites de l'examen professionnel par avancement de grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe Session 2026

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2012-940 du 1^{er} août 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 12 du décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu la convention générale de mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion ;

Vu les conventions cadres relatives à l'organisation de concours et examens professionnels entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées et les collectivités et établissements publics non affiliés du département des Hautes-Pyrénées ;

Vu la Charte régionale des Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie ;

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté n°2026-06 du 20 janvier 2026 portant ouverture de l'examen professionnel par avancement de grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2026 ;

Vu l'arrêté n°2026-91 du 31 juillet 2026 fixant la liste des candidats admis à concourir pour l'examen professionnel par avancement de grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe, session 2026 ;

Vu l'arrêté n°2026-92 du 31 juillet 2026 fixant la liste des membres du jury pour l'examen professionnel par avancement de grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe, session 2026 ;

ARRETE

Article 1 : Modification

L'article 5 de l'arrêté n° 2026-06 en date du 20 janvier 2026 portant ouverture de l'examen professionnel par avancement de grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe, au titre de l'année 2026, est modifié comme suit :

Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le jeudi 24 septembre 2026 à l'adresse suivante :

Salle polyvalente
64 Boulevard Joliot-Curie
65430 SOUES

et au

Centre de gestion des Hautes-Pyrénées
Maison des collectivités territoriales
13 Rue Emile Zola
65600 SEMEAC

Article 3 : Voie de recours

En vertu de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4 : Publicité et exécution

Le Directeur du Centre de gestion des Hautes-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée dans les locaux du Centre de gestion des Hautes-Pyrénées, publiée sur le site Internet www.cdg65.fr et transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées.

Fait à Séméac, le 31 juillet 2026,

Le Président,



Emmanuel ALONSO